



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/01/2025  
PR / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/47

Pose et dépose des illuminations de Noël  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation diverses  
rues – Modification de l'arrêté n° A2024/1772 du 27 septembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1772 du 27 septembre 2024 portant « Pose et dépose des illuminations de Noël – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation diverses voies »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **CITEOS SDEL Travaux Extérieurs** – 11, rue du Chant des Oiseaux 78360 Montesson, en vue d'effectuer des travaux de pose et la dépose des illuminations,

Considérant qu'il convient de modifier des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté n° A2024/1772 du 27 septembre 2024 est modifié comme suit :

**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 28 février 2025 pour l'installation de la base-vie :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, le long de la façade du n° 2 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1772 du 27 septembre 2024 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 janvier 2025